

Viticulteurs : les filets anti-grêle autorisés pour les AOC !



© 2018 Les Echos Publishing

Excellente nouvelle pour les viticulteurs : l'INAO a donné, en juillet dernier, l'autorisation d'utiliser des filets verticaux anti-grêle (placés de part et d'autre des vignes) sur les parcelles de vignes en AOC/AOP.

Cette demande avait été formulée par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) à l'issue d'une expérimentation menée dans cette région pendant 3 ans. Ses résultats ayant été concluants, l'INAO a donc donné son feu vert pour l'usage de ce dispositif, qui était jusqu'alors interdit tant pour les vins d'appellation d'origine que pour ceux sous indication géographique protégée (IGP), et ce pour des raisons esthétiques et de manque d'authenticité ainsi que pour son coût et le temps important consacré à son déploiement.

En effet, l'Institut a constaté que ces filets « ont une influence très limitée sur le mésoclimat de la vigne et ne modifient pas artificiellement et de façon substantielle les caractéristiques fondamentales du milieu naturel concerné » et sont donc compatibles avec une production en AOC. Il a précisé toutefois que l'utilisation de ces filets devait être limitée dans le temps « afin de limiter l'effet d'ombrage ».

En pratique : les organismes de défense et de gestion (ODG) qui souhaitent que leurs producteurs puissent mettre en place ces filets doivent demander la modification de leur cahier des charges auprès de l'INAO, ce qui ne devrait être, selon l'Institut, qu'une simple formalité.

© 2018 Les Echos Publishing